PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE
RÔLE TRIENNAL 2027-2028-2029
1er EXERCICE FINANCIER (2027)

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, greffière-trésorière de la susdite municipalité, en conformité avec les exigences de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, QUE :

1. L'exercice financier 2027 est le premier exercice financier auquel s'applique le rôle triennal d'évaluation foncière (2027-2028-2029) en vigueur à la municipalité de Val-Brillant.

2. Toute personne peut consulter, durant les heures d'ouverture des bureaux municipaux, ledit rôle.

3. Toute plainte concernant ce rôle, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu des règles de mises à jour (articles 174 et 174.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*), doit être déposée au cours de l'exercice pendant lequel survient l'événement justifiant la modification ou du suivant.

4. Tout contribuable désireux de déposer une plainte à l'encontre de ce dit rôle doit le faire au moyen de la formule prescrite, sous peine de rejet, de la manière suivante :

   Modalités de la procédure de révision :

   Tout recours devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) doit être précédé d'une demande de révision.
   a) Toute demande de révision doit être déposée auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation (MRC) sur le formulaire prescrit par règlement ministériel. Ledit formulaire est disponible au bureau municipal.
   b) Toute demande doit être déposée avant le 1er mai 2027.
   c) Toute demande doit être accompagnée de la somme d'argent déterminée par la MRC.

Donné ce 4e jour du mois de novembre deux mille vingt-six (2026).

Sylvie Gendron

Sylvie Gendron, greffière-trésorière